Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_010-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et sept février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 **février** 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mmes Aude RUVOEN, Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Absents : M. Jean-Marie LUCAS – procuration à Brigitte LAURIN –, Pélagie GELARD.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Aude RUVOEN

2026–010– C – AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES EN 2026

Vu la délibération du 03 avril 2021 concernant l'amortissement des dépenses de 2020 du SDE soit 43 696,01€ à amortir sur une période de 10 ans.

Vu la délibération du 03 avril 2023 concernant l'attribution de compensation définitive d'un montant de 2 594,00€, à amortir sur 15 ans.

Vu la délibération du 12 avril 2024 concernant d'amortissement les dépenses de 2023 d'un montant de 2 562,89€ sur une période de 8 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 8 voix pour) :

- décide d'amortir les dépenses de 2025 du SDE soit 9 099,22€ sur une période de 5 ans.
- décide d'amortir les dépenses de 2025 concernant l'attribution de compensation définitive d'un montant de 2 594,00€, sur un an.

Les amortissements en cours sont les suivants :

Année d'amortissement	**Somme amortie** Travaux SDE 2020 (Cpte 2804111)	**Somme amortie** AC définitives LTC 2022 (Cpte 28046)	**Somme amortie** Travaux SDE 2023 (Cpte 2804111)	**Somme amortie** Travaux SDE 2025 (Cpte 2804111)	**Somme amortie** AC définitives 2025 LTC (Cpte 28046)	**Total annuel récapitulatif**
2026	4 369,60	173,00	320,36	1 819,85	2 594,00	9 276,81
2027	4 369,60	173,00	320,36	1 819,85		6 682,81
2028	4 369,60	173,00	320,36	1 819,84		6 682,80
2029	4 369,60	173,00	320,36	1 819,84		6 682,80
2030	4 369,60	173,00	320,36	1 819,84		6 682,80
2031		173,00	320,36			493,36
2032		173,00				173,00

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_010-DE

2033		173,00				173,00
2034		173,00				173,00
2035		173,00				173,00
2036		173,00				173,00
2037		173,00				173,00
Total	**21 848,00€**	**2 076,00€**	**1 922,16€**	**9 099,22€**	**2 594,00€**	**36 008,02 €**

Le secrétaire de séance
Aude RUVOEN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_010-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et sept février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 **février** 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mmes Aude RUVOEN, Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Absents : M. Jean-Marie LUCAS – procuration à Brigitte LAURIN –, Pélagie GELARD.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Aude RUVOEN

2026-012 –E– CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC MADAME ANNE-LAURE LE SAINT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Commune de Saint-Michel-en-Grève souhaite soutenir l'installation d'une activité artisanale locale,

Considérant la demande de Madame Anne-Laure LE SAINT, pâtissière exploitant l'entreprise Le Queen Amann,

Considérant que l'occupation projetée concerne une partie de l'atelier municipal situé 19 bis route des Moulins à Saint-Michel-en-Grève et relève d'une autorisation temporaire du domaine communal,

Considérant l'intérêt communal à accompagner le démarrage de cette activité par une redevance volontairement minorée,

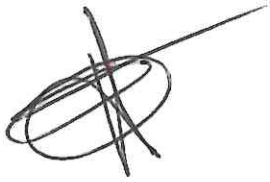
Considérant que l'Occupante devra être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle, sa responsabilité locative et les biens entreposés, avec renonciation à recours réciproque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_010-DE

- APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine communal à titre précaire et révocable avec Madame Anne-Laure LE SAINT, pour une durée de trois (3) ans ;
- FIXE la redevance mensuelle à 250 euros, eau et électricité comprises, avec possibilité de révision après six mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, sous réserve de la production préalable des attestations d'assurance requises, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Aude RUVOEN



Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_010-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et sept février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 **février** 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mmes Aude RUVOEN, Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Absents : M. Jean-Marie LUCAS – procuration à Brigitte LAURIN –, Pélagie GELARD.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Aude RUVOEN

2026–015– H – REGIE « SERVICES AUX USAGERS » DEFICIT

Une régie de recettes « Services aux usagers » a été créée par délibération 2018-072 du 07 décembre 2018 fusionnant les régies existantes. Cette régie a été créée afin de permettre d'offrir un point d'encaissement de petites recettes communales aux résidents et usagers de la commune de Saint Michel en Grève et notamment l'adhésion au club de plage communal en saison estivale.

Le 05 septembre 2025, la régisseuse titulaire a constaté une discordance entre la caisse en numéraire à sa disposition et la comptabilité tenue sur le quittancier P1RZ (carnets à souches). Cette discordance a été immédiatement comblée par la régisseuse titulaire sur ses deniers personnels tout en informant le maire de la situation.

Il est à noter que c'est le premier déficit constaté sur la régie depuis sa mise en place et la nomination de l'actuelle régisseuse.

Or, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Du fait des circonstances, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge par le budget de la Commune de Saint Michel en Grève du montant du déficit constaté, soit 97,00€ et de rembourser la somme versée à tort par la régisseuse pour combler le déficit initial.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 et L2121-29,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022, et son décret d'application du 22 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_010-DE

Vu la délibération de création de régie n2018-072 en date du 07 décembre 2018,

Vu l'arrêté de nomination du régisseur titulaire n° 2019-009 en date du 1er février 2019.

Vu l'arrêté de nomination du mandataire saisonnier 2025 n°2025-032 du 07 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour :

- constate le déficit de 97,00 € dans la régie de recettes « Services aux usagers »,
- autorise la prise en charge par le budget de la Commune de Saint Michel en Grève du montant du déficit constaté, à savoir 97,00 € et l'imputer à la section de fonctionnement nature 65883 - Déficits sur opérations de gestion,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Aude RUVOEN

Le Maire,
François PONCHON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_010-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et sept février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 **février** 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mmes Aude RUVOEN, Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Absents : M. Jean-Marie LUCAS – procuration à Brigitte LAURIN –, Pélagie GELARD.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Aude RUVOEN

2026– 016 –I– DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA REGION POUR LA RESTAURATION A L'EGLISE DE LA PORTE DE LA SACRISTIE

A l'église, la porte de la sacristie sur la rue n'est pas très ancienne dans sa configuration actuelle, les panneaux sculptés plus anciens en chêne ont été inclus dans une structure en châtaignier. Ces panneaux demeurent en bon état sanitaire, l'exposition Est de la porte y est évidemment pour quelque chose.

La commune a demandé des devis de restauration à 3 entreprises.

2 devis proposent la création d'une nouvelle structure en chêne et la réintégration des panneaux sculptés avec drainage des assemblages et des panneaux neufs en partie basse.

Le 3e devis propose de repeindre cette porte à l'huile végétale afin de mieux protéger ces éléments intéressants étant donné que l'observation de la porte indique que les assemblages sont collés, ce qui ne facilitera donc pas son démontage. Seule la structure basse de la porte est altérée et nécessite une restauration jusqu'à la première traverse intermédiaire. Le devis s'élève à 4 752,48 €TTC (3 960,40 €HT).

L'avis de Mme OULHEN, conservatrice des monuments historiques a été sollicité sur les solutions envisageables et les financements éventuels. Le 3e devis est suffisant pour sauvegarder la porte et ses panneaux sculptés.

Afin de financer la restauration de la porte de la sacristie pour un montant de 4 752,48 €TTC (3 960,40 €HT), le Maire propose de demander une subvention de 25% au Conseil Départemental et une autre de 25% au Conseil régional.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_010-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Aude RUVOEN

Le Maire,
François PONCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.